

# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

<b>Nom de l'installation de distribution :</b>	<u>Centrale traitement d'eau potable</u>
<b>Numéro de l'installation de distribution :</b>	<u>X0008227</u>
<b>Nombre de personnes desservies :</b>	27075
<b>Date de publication du bilan :</b>	<u>MARS 2018</u>

**Nom du responsable légal de l'installation de distribution :** Raynald Landry

**Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :**

- Nom : Raynald Landry
- Numéro de téléphone : 418-962-2525 #2089
- Courriel : raynald.landry@ville.sept-iles.qc.ca

## **Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :**

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

## **À noter :**

*Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.*

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Coliformes totaux</b>	26	338	0
<b>Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i></b>	26	338	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
<b>Antimoine</b>	1	2	0
<b>Arsenic</b>	1	2	0
<b>Baryum</b>	1	2	0
<b>Bore</b>	1	2	0
<b>Cadmium</b>	1	2	0
<b>Chrome</b>	1	2	0
<b>Cuivre</b>	20	24	0
<b>Cyanures</b>	1	2	0
<b>Fluorures</b>	1	2	0
<b>Nitrites + nitrates</b>	4	6	0
<b>Mercure</b>	1	2	0
<b>Plomb</b>	20	24	0
<b>Sélénium</b>	1	2	0
<b>Uranium</b>	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
<b>Bromates</b>	0		
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
<b>Chloramines</b>	0		
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
<b>Chlorites</b>	0		
<b>Chlorates</b>			

## 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	30	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

##### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4 au 3 ans	4	0
Autres substances organiques	4 au 3 ans	4	0

##### 4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	98.47 µg/l

##### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-01-24	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 µg/l	83.0 µg/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et

					moyen terme.
2017-04-19	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	93.0 ug/l	
2017-07-28	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	98.9 ug/l	
2017-10-25	Concentration Élevée des THM en bout de réseau	Clarke	80 ug/l	119 ug/l	

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**  
(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	13	10
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

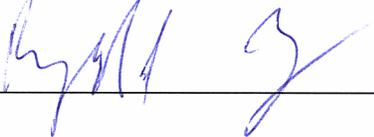
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-03-30	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Des chanterelles	60 ug/l	71 ug/l	Différentes alternatives sont actuellement en analyse pour apporter une modification et un ajout de filière de traitement à court et moyen terme.
2017-06-14	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Rue comeau	60 ug/l	69 ug/l	

2017-06-14	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Boul. Laure	60 ug/l	76 ug/l	
2017-06-14	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Des Plaquebières	60 ug/l	65 ug/l	
2017-09-14	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Comeau	60 ug/l	87 ug/l	
2017-09-14	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Des épinettes	60 ug/l	78 ug/l	
2017-12-19	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Ferguson	60 ug/l	70.3 ug/l	
2017-12-19	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	Comeau	60 ug/l	63.3 ug/l	
2017-12-19	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	905 Boul. Laure	60 ug/l	65.9 ug/l	
2017-12-19	Concentration Élevée de AHA en milieu de réseau	1835 Boul Laure	60 ug/l	60.2 ug/l	

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Raynald Landry

Fonction : Contremaitre eau Potable et eaux usées

Signature :  Date : 28/03/2018

**À noter :**

*Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

**7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme**

Aucune analyse supplémentaire réalisée

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation</b>
2017-04-06	Bris majeur réseau municipal ouverture de la valve de by-pass du lac	Aucun dépassement de la norme sur 22 prises d'échantillons	Avis d'ébullition Général et campagne d'échantillonnage effectué avant de lever avis d'ébullition
2017-04-07	Bris majeur réseau municipal ouverture de la valve de by-pass du lac	Aucun dépassement de la norme sur 24 prises d'échantillons	Avis d'ébullition Général et 2ieme campagne d'échantillonnage effectué avant de lever avis d'ébullition

**8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau**

Aucune plainte reçue

<b>Date de la plainte</b>	<b>Raison de la plainte</b>	<b>Mesure corrective, le cas échéant</b>
2017-04-04 au 2017-04-14	365 plainte Eau brune Bris majeur réseau municipal ouverture de la valve de by-pass du lac	Avis d'ébullition Général et campagne d'échantillonnage effectué avant de lever avis d'ébullition
2017-02-28	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal

2017-05-22 et 23	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-05-29	Eau brune du a des travaux sur une borne fontaine.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal.
2017-06-05	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-06	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-06 et 07	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-05-29 au 2017-07-28	115 plaintes eau de couleur suite au drainage annuel du réseau avec les bornes fontaine	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-06 au 2017-06-07	3 plainte Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations suite à un bris	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-14 au 2017-06-19	8 plainte Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations suite à un bris	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-19	3 plainte Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations suite à un bris	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-06-20 au 2017-06-29	17 plaintes épisode Eau brune.	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-07-17	6 plaintes Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-08-25	Eau brune du a une manipulation de valve et a des travaux de réparations suite à un bris	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal
2017-09-18 au 27	8 plaintes Eau brune du a une manipulation de borne fontaine dans le secteur	citoyens avisé de faire couler leur eau froide jusqu'au retour à la normal

